

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Septième chapitre - Daf 94 a et b

94 a

Guemara

Mishnah : On peut envoyer une cuisse à un Nochri avec le Gid ha'Nasheh à l'intérieur, car il est évident qu'il n'a pas été enlevé (on ne craint pas qu'un juif le rachète ensuite et pense qu'il a été enlevé)

- C'est une déduction : On ne peut envoyer qu'une jambe entière, mais pas un morceau avec le Gid à l'intérieur.
 - Quel est le cas ?
 - Ils n'annoncent pas sur le marché de la viande quand un animal est trouvé Terefah.
 - Si c'est le cas, on peut même envoyer un morceau, car un Yisraël ne peut jamais acheter à un Nochri (de peur que ce ne soit une bête Terefah) !
 - Peut-être ils annoncent ici quand un animal a été trouvé Terefah.
 - Si c'est le cas, il ne faut même pas envoyer une jambe entière, de peur que le Nochri ne la coupe et qu'un Yisrael n'achète un morceau !

Nous pouvons expliquer la Mishnah pour n'importe quel endroit ;

- Là où ils annoncent, nous ne sommes pas inquiets de peur que le Nochri ne le coupe et qu'un Yisrael n'achète un morceau, car on peut reconnaître la façon dont les Yisraelim coupe la viande pour enlever le Gid.
- Dans un endroit où ils n'annoncent pas,
 - les Chachamim interdisent à un Yisraël d'envoyer un morceau à un Nochri (sans enlever le Gid), de peur qu'un autre Yisraël ne le voie (et suppose que c'est permis), et l'achète au Nochri.
 - Ou encore, c'est interdit en raison de la tromperie. (Le Nochri pense que Reuven lui a donné quelque chose que lui-même mangerait.)
 - Shmuel : On n'a pas le droit de tromper les gens, même les Nochim.
 - Shmuel n'a pas dit cela explicitement. On l'a déduit de quelque chose qu'il a dit ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Shmuel était sur un bateau. Il a demandé à son serviteur de payer le passeur. Il a été troublé par la façon dont son serviteur l'a fait.
 - Pourquoi était-il contrarié ?
 - Abaye : Son serviteur a donné au passeur un poulet Terefah en faisant croire qu'il était casher.
 - Rava : Shmuel lui dit de donner au passeur Anpaka (vin non dilué), et il lui donna du vin dilué.
 - Quelle différence cela fait-il que Shmuel ait ou non interdit explicitement de tromper ?
 - Il était peut-être contrarié pour une autre raison ;
 - Selon Abaye, peut-être Shmuel était-il contrarié que son serviteur garde un poulet Terefah autour de lui. Peut-être que quelqu'un viendrait le manger !
 - Selon Rava, il était peut-être contrarié que son serviteur n'ait pas donné Anpaka, comme on lui avait dit.

[On ne doit pas créer dans l'esprit de son prochain une gratitude injustifiée]

Beraïta - R. Meir :

- Il ne faut pas insister pour que son ami mange près de lui, s'il sait qu'il refusera (il sera reconnaissant de l'invitation sans raison)
- Il ne doit pas insister sur le fait qu'il veut lui faire un cadeau, s'il sait que Reuven n'acceptera pas ;
 - Si l'on ouvre des barriques de vin en l'honneur d'un invité, et qu'il a déjà accepté de les vendre à un épicier, il doit en informer l'invité. (Habituellement, ouvrir un tonneau de vin entraîne une perte, car le vin ne durera pas longtemps. Dans ce cas, il n'y a pas de perte, car l'épicier le vendra rapidement)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Il ne faut pas donner une fiole d'huile vide à un invité pour lui dire de s'en oindre ;
 - Si c'est fait pour honorer l'invité devant les autres, c'est permis.

Oula visita Rav Yehudah, et Rav Yehudah ouvrit des barriques qu'il avait vendues à un épicier !

- Rav Yehudah a informé Oula.
- Rav Yehudah aimait tellement Oula qu'il les aurait ouvertes même si elles n'avaient pas été vendues.

Beraïta : Il ne faut pas aller à la maison d'un défunt avec une bouteille de vin à moitié vide, ni le remplir d'eau, car il le trompe (il pense qu'il est plein de vin) ;

- On peut faire cela pour honorer le deuil devant beaucoup de gens.

Beraïta : On ne peut pas vendre une sandale faite de la peau d'une Nevelah sous prétexte qu'elle provient d'un animal abattu/shechita, pour deux raisons :

- C'est de la tromperie ;
- C'est dangereux. (Peut-être que le Nevelah a été mordu par un serpent. Le venin pourrait endommager le porteur.)

Il ne faut pas envoyer un baril de vin avec de l'huile flottant sur le dessus.

- Histoire : Un homme a déjà reçu un tel baril. Il a invité des invités (car il pensait qu'il avait de l'huile) ;
 - Voyant qu'il n'avait pas d'huile pour les servir, il s'est suicidé.

- Deuxième version selon Avot d'R. Natan : Un homme a déjà reçu un tel tonneau. (On lui a dit que c'est du vin.) Il a invité des invités à boire.

- Quand il a vu l'huile au sommet, il a pensé qu'il y avait une erreur, et qu'il n'avait pas de vin pour les servir. Il s'est suicidé.

Un invité ne peut pas donner sa part aux enfants de l'hôte sans permission.

- Une fois, Ploni a invité trois invités en période de famine. Chacun donna sa maigre part au fils de Ploni. Ploni vit son fils manger l'un d'eux et prendre les deux autres. Il l'a frappé, et le fils est mort. Sa mère s'est jetée du toit et Ploni a fait de même.

Beraïta : Si quelqu'un envoie une cuisse à un Yisrael, il n'a pas besoin d'enlever le Gid. S'il envoie un morceau, il doit l'enlever ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- S'il envoie un Nochri, dans les deux cas, il n'a pas besoin de retirer le Gid.

Nous ne vendons pas Nevelot ou Terefot à Nochrin pour deux raisons ;

- C'est de la tromperie ;
 - Peut-être le revendraient-ils à un Yisrael.

On ne devrait pas donner de l'argent à un Nochri pour acheter de la viande pour deux raisons ;

94b-----94b

- Peut-être qu'il prendra la viande et ne paiera pas l'argent ;
- Le boucher lui donnera peut-être un Terefah ou un Nevelah.

La Beraïta permet d'envoyer une cuisse ou une pièce à un Nochri sans enlever le Gid. Quel est le cas ?

- Si c'est un endroit où ils annoncent (quand il y a une bête Terefah dans le marché), quand le morceau est coupé pourquoi ne fait-il pas enlever le Gid ?
- C'est plutôt un endroit où ils n'annoncent rien.
 - La clause suivante interdit de vendre Nevelot ou Terefot à Nochrin pour deux raisons
 - la tromperie,
 - et de peur qu'ils ne le revendent à un Yisrael. Quel est le cas ?
 - Ce ne peut pas être un endroit où ils n'annoncent pas, car là les Yisraelim n'achètent jamais de viande de Nochrin !
 - C'est plutôt un endroit où ils annoncent.
 - Seifa : On ne devrait pas donner de l'argent à un Nochri pour acheter de la viande pour deux raisons.
 - Peut-être prendra-t-il la viande sans payer,
 - de peur que le boucher ne lui donne une Terefah ou un Nevelah. Quel est le cas ?
 - Si c'est un endroit où ils annoncent, nous n'avons pas à nous inquiéter de crainte qu'ils ne lui donnent une Terefah, puisqu'il n'y a pas eu d'annonce aujourd'hui !
 - C'est plutôt un endroit où ils n'annoncent rien.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Est-ce que les Reisha et Seifa sont dans des endroits où ils n'annoncent pas, et la clause du milieu est dans un endroit où ils le font ?!
 - Abaye : oui, c'est possible !
 - Rava : Toute la Beraita est dans un endroit où ils annoncent : Dans le Reisha et le Seifa, il y a eu une annonce ce jour-là. Dans le cas du milieu, il n'y en avait pas.
 - Rav Ashi : Toute la Beraita est dans un endroit où ils n'annoncent rien : Le cas du milieu est un décret, de peur qu'un Yisrael ne voie un Nochri acheter de la viande d'un Yisrael. L'acheteur Yisraël supposera que c'est casher. Il pourrait acheter la viande du Nochri.

Qu'annoncent-ils quand il y a une Terefah ?

- Rav Yitzchak bar Yosef : On dit qu'il y a de la viande pour les Nochrim.
- Pourquoi ne disent-ils pas qu'il y a une Terefah pour les Nochrim' ?
 - Si c'est le cas, ils ne l'achèteraient pas (puisque'ils savent qu'il n'est pas fait pour nous).
 - Les mots que nous prononçons les trompent !
 - Non, ils se trompent eux-mêmes.

Mar Zutra bar Rav Nachman était en voyage. Il a rencontré Rav Safra et Rava.

- Mar Zutra : Tu n'avais pas besoin de venir si loin pour m'accueillir !
- Rav Safra : Vraiment, on ne savait pas que tu venais. Si nous l'avions su, nous serions venus plus loin pour vous saluer !
 - Rava à Rav Safra : Pourquoi tu as dit ça ? Ca aurait pu lui faire de la peine (que nous ne soyons pas venus pour lui).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Rav Safra : Sinon, on l'aurait trompé !
 - Rava : Non, il s'est trompé lui-même, on ne lui avait rien dit (on n'est pas obligés de lui enlever ses illusions)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l